

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 501033/ARM/EMAA/SCAc

modifiant l'instruction n° 00500571/ARM/EMAA/SCAc relative aux attributions et à l'organisation de l'unité française de vérification.

Du 26 mars 2021

INSTRUCTION N° 501033/ARM/EMAA/SCAc modifiant l'instruction n° 00500571/ARM/EMAA/SCAc relative aux attributions et à l'organisation de l'unité française de vérification.

Du 26 mars 2021

NOR ARML2100800J

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Instruction N° 00500571/ARM/EMAA/SCAc du 17 février 2021 relative aux attributions et à l'organisation de l'unité française de vérification.](#)

Référence de publication :

Références :

L'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des unités et formations relevant du ministère des armées pouvant bénéficier de l'avance de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) (JO n° 286 du 10 décembre 2015, texte n° 19) ;

L'arrêté du 25 février 2015 relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28) ;

[L'arrêté du 18 février 2016 fixant, au sein de l'armée de l'air, la liste des autorités militaires de premier et de deuxième niveaux ;](#)

[L'arrêté du 18 décembre 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace ;](#)

[La décision du 18 décembre 2020 portant création de l'unité française de vérification.](#)

1. [L'instruction N° 00500571/ARM/EMAA/SCAc du 17 février 2021](#) est modifiée comme suit :

— Au point « 3.2.2. » :

au lieu de lire : « Le sous-chef d'état-major activité de l'EMAA est l'autorité militaire de 2^e niveau (AM2). » ;

lire : « Le Major général de l'armée de l'air est l'autorité militaire de 2^e niveau (AM2). ».

— Au point « 3.2.4. » :

au lieu de lire : « Le personnel de l'armée de Terre est administré par la chancellerie de l'EMA. » ;

lire : « Le personnel de l'armée de Terre est administré par le GSBdD de Creil. ».

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le Major général de l'armée de l'air et par délégation :

*Le général de division aérienne,
sous-chef « activité » de l'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe MORALES.